

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2009

DÉLIBÉRATION n°2009-107

Nombre de membres  
au Conseil municipal : 29

en exercice : 29

qui ont pris part à la  
délibération : 26

Date de convocation :  
01 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le 07 décembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présents : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, , Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER-DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Jérôme MAGNIN, Stéphanie COLPIN, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : Mme GULGLIELMO Isabelle à Mme Mireille PERINEL, Melle FAUCON BIGUET Sophie à Mme GAILLARD Annick, Mme BLANCHARD Maud à M Jean-Marc BRUEL.

Absent(e)s :Mme Houria LATRECHE , M Yves PICHON, M Kamel BOUZERARA,

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M Maurice RAGOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Rapporteur : Luc MOREAU**

**Objet : Patrimoine- Urbanisme – Désaffectation et cession du tènement supportant l'ancien gymnase Pierre Mendès France cadastré AY 312 et 317 pour parties, situé avenue Général Leclerc.**

Monsieur MOREAU rappelle à l'Assemblée que la commune conduit depuis plusieurs années une politique de restructuration urbaine progressive et maîtrisée plus particulièrement le long de la route départementale 1075.

Il souligne également que le Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune prévoit le développement des activités commerciales par des regroupements forts de nature à dynamiser la vie locale.

Monsieur MOREAU rappelle que le 08 juin 2006 un incendie a détruit le gymnase Pierre Mendès France situé à l'angle de la rue du Petit Lac et de l'avenue Général Leclerc et qu'il n'est plus utilisé depuis.

Une estimation a été sollicitée auprès de France Domaines pour déterminer la valeur vénale de la propriété communale constituée par le terrain d'assiette de l'ancien gymnase soit 26 10 m<sup>2</sup> à extraire des parcelles AY 312 et 317 pour partie.

Un avis a été rendu en date du 03 novembre 2009 pour une valeur vénale estimée à 620.000 euros.

Monsieur MOREAU précise qu'un nouvel équipement sportif est en cours de construction au lieudit Bellecroix qui sera opérationnel dès septembre 2010.

Postérieurement à ce sinistre les conjoints TROUX, propriétaires de la villa située 131 avenue Général Leclerc contiguë au terrain d'assiette de l'ancien gymnase, parcelles cadastrées AY 105 et 106 d'une superficie de 1464 m<sup>2</sup>, ont proposé leur bien à la vente.

L'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise (EPFLRG) assure, à la demande de la commune, le portage foncier de cette propriété.

.../...

Une réflexion a été menée sur le devenir de ce secteur dont l'emplacement favorise l'émergence d'une réelle dynamique qui a conduit, conformément au PLU, à privilégier commerces et logements en accession à la propriété.

C'est ainsi qu'un permis de construire a été déposé pour un ensemble immobilier de 51 logements et rez-de-chaussée commercial sur les terrains d'assiette constitués par l'ancien gymnase Pierre Mendès France et l'ex propriété TROUX. Ce permis de construire est en cours d'instruction par les services de la Direction Départementale de l'Équipement.

Monsieur MOREAU souligne que ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre des grands principes d'aménagement définis par le Plan Local d'Urbanisme dont le zonage UCc correspond à la création de pôles commerciaux.

Il précise que ce projet offrira également l'opportunité de procéder à une requalification de l'espace public urbain notamment rue du Petit Lac.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- de CONSTATER la désaffectation de fait de l'ancien gymnase Pierre Mendès France,
- de PRONONCER le déclassement du domaine public du terrain d'assiette constitué par l'emprise de l'ancien équipement public et ses abords
- de CEDER à la société Résidences Bernard Teillaud l'emprise déclassée correspondante soit 2 610 m<sup>2</sup> à extraire des parcelles AY 312 et 317 pour parties suivant document d'arpentage dressé par la société AGATE géomètres experts, au prix fixé par France Domaines dans son avis du 03 novembre 2009, soit 620.000 euros Hors TVA.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir en vue d'assurer l'accomplissement de toutes les formalités subséquentes à la présente délibération,
- de CONFIER à la SCP DELAYE – AMBROSIANO – PASTEUR, notaires associés, la rédaction de l'acte authentique de transfert de propriété.

Le rapporteur entendu,

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

#### **VOTE : A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 08 décembre 2009

**Acte certifié exécutoire** depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

**Le Maire**

**Yannik OLLIVIER**